

ANOMALIE DECLARATIVE

Cohérence entre la période de rattachement du bloc 78 et la date de début et de fin de contrat

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_CTR_DI53b	Cohérence entre la période de rattachement du bloc 78 et la date de début et de fin de contrat
-------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Ce contrôle vérifie, par période considérée, pour chaque base assujettie plafonnée de chaque contrat, de chaque salarié et de chaque établissement, la cohérence entre les dates de la base assujettie et celles du contrat.

Si, sur une période déclarée, il existe une base assujettie de type (S21.G00.78.001) 02 (Assiette brute plafonnée) non incluse dans la période d'activité du contrat (S21.G00.40.001 et S21.G00.62.001), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

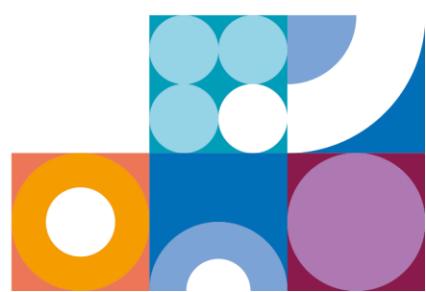
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.51- Rémunération	S21.G00.51.001	Date de rattachement début et fin Num de contrat
	S21.G00.51.002	
	S21.G00.51.010	
	S21.G00.40.026 – Statut d'emploi du salarié	99 – Non concerné
S21.G00.40- Contrat	001 - Date début	
	009 - Numéro contrat	
	020 - Code régime de base risque vieillesse	
	007 - Nature du contrat	
S21.G00.53- Activité	S21.G00.53.003 - Unité de mesure	40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du PSS
S21.G00.41- Changements contrat	S21.G00.41.053 - Ancien code régime de base risque vieillesse	
	S21.G00.41.004 - Ancien code Nature de contrat	
S21.G00.62- Fin du contrat	S21.G00.62.001 - Date de fin du contrat	
	002 - Motif de la rupture du contrat	099 - Annulation
S20.G00.05- DSN mensuelle	S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	
S21.G00.78- Bases assujetties	002 - Date de début de période de rattachement	
	003 - Date de fin de période de rattachement	

Il convient également de vérifier les données mobilisées lors du déclenchement du contrôle

Bloc	Libellé du bloc	Données renseignées
S21.G00.40.007	Nature de contrat	01 - CDI de droit privé 02 - CDD de droit privé 09 - CDI de droit public 10 - CDD de droit public 82 - CDI de chantier ou d'opération
S21.G00.40.020	Code régime de base du risque vieillesse	200 - régime général (CNAV)

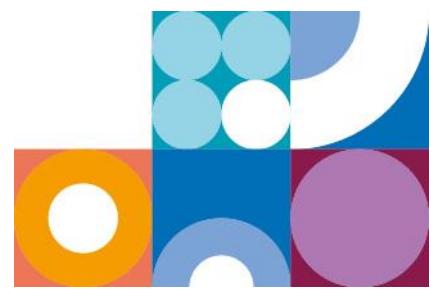
Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau des « données individuelles » uniquement.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux multi-contrats avec bloc 78 sans numéro de contrat
- Aux salariés sortis



- A Mayotte
- A la fonction publique lorsqu'au bloc contrat (S21.G00.40.026), le « statut d'emploi du salarié » est renseigné avec un code différent de 99 et 02.

❖ **Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après**

Des liens utiles :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN:

<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN \(se reporter au cahier technique 2025\)](#)

[Site net-entreprises.fr - Les bases assujetties - S21.G00.78](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120*](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie : colonne C, J pour les règles de contrôle et à la colonne L pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier 119 et 120 : numéros d'ordre

